

Contrats de relance et de transition écologique

Socle d'indicateurs à l'appui de l'état des lieux écologique initial

La circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique prévoit la réalisation d'un état des lieux écologique. Cet état des lieux initial, partie intégrante du diagnostic du territoire qui précède l'élaboration et la conclusion du CRTE, doit permettre de connaître l'état des milieux et des infrastructures au lancement du contrat, en identifiant les points de sensibilité écologiques. Il permet d'être en mesure de définir, dans le projet de territoire, une trajectoire qui contribue à l'amélioration de cet état au terme du CRTE. Cet exercice permet de s'assurer que les priorités portées dans le cadre du projet de territoire correspondent bien aux problématiques propres qui ont été identifiées au préalable, pour être en mesure de veiller in fine à la cohérence entre les actions financées par le CRTE et les objectifs préalablement arrêtés dans le projet de territoire.

L'annexe à la circulaire du 20 novembre 2020 propose une liste non exhaustive d'indicateurs à l'appui de cet état des lieux écologique, tout en laissant aux territoires le libre choix des thèmes à explorer dans le cadre de cet exercice.

Sur cette base et en tenant compte des données effectivement disponibles à l'échelle de chaque EPCI, nous avons souhaité proposer ce socle minimal de 13 indicateurs pour faire en sorte que l'état des lieux écologique initial interroge la situation du territoire au regard de chacun des principaux objectifs poursuivis par les politiques nationales de transition écologique. Il s'agit également de disposer d'une base de données homogène sur l'ensemble des territoires, de leur permettre de se situer en contextualisant leur situation au regard de moyennes et d'objectifs nationaux et locaux, afin d'aider à l'identification des forces, faiblesses et marges de progression du territoire. Enfin, ce socle est structuré conformément à la taxonomie européenne, déclinée également dans le cadre du budget vert, pour interroger chacun des 6 objectifs environnementaux : lutte contre le changement climatique; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels; gestion de la ressource en eau; économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques; lutte contre les pollutions; Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les fiches suivantes détaillent chacun des 13 indicateurs constituant ce socle minimal.

Indicateur 1 : Emissions de gaz à effet de serre annuelles

| | |
|--|--|
| Intitulé | Émissions de gaz à effet de serre annuelles |
| Définition | Émissions de GES totales sur le territoire et rapportées au nombre d'habitant |
| Unité | Tonne d'équivalent CO ₂ - TeqCO ₂ /an Tonne d'équivalent CO ₂ par habitant - TeqCO ₂ /hab/an |
| Modalités de calcul | Pour définir les émissions de GES, se référer à l'outil Bilan GES Territoire de l'Ademe en privilégiant l'approche globale : https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0 Ou une méthode équivalente Pour les émissions par habitant, rapporter les émissions totales de CO ₂ du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE |
| Sources | observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air |
| Périodicité | annuelle |
| Objectif environnemental associé | Lutte contre le changement climatique |
| Politique publique | Limitation du changement climatique |
| Objectif stratégique | Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Stratégie nationale bas carbone (SNBC) : - valeur cible à 1,1 teqCO ₂ /hab d'ici 2050 -40% émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050 (<i>par rapport à 1990</i>) -35% émissions GES du secteur industriel en 2030 / -80% en 2050 (<i>par rapport à 1990</i>) -50% émissions GES du secteur agricole en 2050 (<i>par rapport à 2015</i>) - 0 GES liées à la production d'énergie en 2050 - 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100% de bâtiments neutres) |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |

| | |
|--|--|
| <p>Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</p> | <p>Voir le rapport 2020 du Haut Conseil pour le Climat (données 2017), en particulier les pages 73 et suivantes : - 6,9 teqCO2/hab au niveau national</p> |
|--|--|

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2015 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance | Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE | Objectif 2026 À renseigner par le territoire |
|---|--|--|---|
| Emissions de GES annuelles du territoire (TeqCO2 / an) | | | |
| Emissions de GES annuelles par habitant (TeqCO2 / an / hab) | | | |

document de travail

Indicateur 2 : Consommation énergétique finale annuelle

| | |
|--|--|
| Intitulé | Consommation énergétique finale annuelle |
| Définition | Consommation énergétique finale du territoire, tous types (électricité, gaz naturel, biogaz, pétrole, charbon-bois, charbon-combustion minérale fossile) et tous secteurs (industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport) confondus, totale et par habitant |
| Unité | GWh / an MWh / hab / an |
| Modalités de calcul | Somme des consommations réelles d'énergie des utilisateurs finaux sur le territoire, y compris les consommations d'électricité et de chaleur qui sont des énergies secondaires. Pour la consommation par habitant, rapporter la consommation d'énergie totale du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE |
| Sources | Observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air En complément, données du CGDD > à l'échelle EPCI pour la consommation de gaz et d'électricité > à l'échelle de l'IRIS et de la commune d'implantation du réseau pour les réseaux de chaleur > à l'échelle du département pour les produits pétroliers |
| Périodicité | annuelle |
| Objectif environnemental associé | Lutte contre le changement climatique |
| Politique publique | Transition énergétique |
| Objectif stratégique | Réduire la consommation finale d'énergie |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la consommation finale d'énergie de 16,5% en 2028 par rapport à 2012 (soit 15,4% par rapport à 2018) - Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012 |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence | Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2012 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i> | Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i> | Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i> |
|---|---|---|--|
| Consommation énergétique finale annuelle du territoire (GWh / an) | | | |
| Consommation énergétique finale annuelle par habitant (MWh / an / habitant) | | | |

document de travail

Indicateur 3 : Production annuelle d'énergie renouvelable

| | |
|---------------------|---|
| Intitulé | Production annuelle d'énergie renouvelable |
| Définition | <p>Production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire toutes sources confondues et selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants.</p> <p>La production d'électricité d'origine hydraulique est suivie à part pour éviter l'effet statistique écrasant des grandes installations hydroélectriques par rapport aux autres ENR.</p> |
| Unité | MWh/an |
| Modalités de calcul | <p>Somme de la production d'énergie renouvelable par filière et par type d'énergie (électricité, chaleur, biométhane et biocarburants) :</p> <p>ELECTRICITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • éolien terrestre • solaire photovoltaïque et thermodynamique • biomasse solide • biogaz • géothermie <p>Hors hydroélectrique</p> <p>CHALEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • biomasse solide • pompes à chaleur • géothermie • solaire thermique • biogaz <p>BIOMETHANE / BIOCARBURANTS</p> <p><i>Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans).</i></p> <p><i>L'électricité produite par cogénération via incinération des déchets en mélange compte pour 50% comme une énergie renouvelable (biomasse solide).</i></p> <p><i>Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique $\geq 126\%$ (PAC basse température) et une efficacité énergétique $\geq 111\%$ (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018).</i></p> <p><i>La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte.</i></p> <p>La production annuelle d'énergie hydroélectrique sur le territoire est comptabilisée à part.</p> |
| Sources | <p>observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air</p> <p>En complément, > registre RTE des installations de production d'électricité</p> |

| | |
|--|---|
| | > registre des capacités d'injection de biométhane |
| Périodicité | annuelle |
| Objectif environnemental associé | Lutte contre le changement climatique |
| Politique publique | Transition énergétique |
| Objectif stratégique | Augmenter la production d'énergie renouvelable |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 (4 à 6 fois la production de 2017) - Production de chaleur renouvelable : 196 TWh en 2023 ; 218 à 247 TWh en 2028 - Capacités de production d'électricité renouvelables installées: 73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 ; 101 à 113 GW en 2028, soit x2 par rapport à 2017 |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer | |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2017 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance | Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE | Objectif 2026 À renseigner par le territoire |
|---|--|--|---|
| Production annuelle d'ENR du territoire hors hydroélectrique (MWh / an) | | | |
| Production annuelle d'énergie hydroélectrique du territoire (MWh / an) | | | |

Indicateur 4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique

| | |
|---|--|
| Intitulé | Part de la surface agricole utile en agriculture biologique |
| Définition | Part des surfaces d'exploitations agricoles certifiée agriculture biologique (AB) ou en conversion dans le total des SAU du territoire |
| Unité | % de surface agricole utile |
| Modalités de calcul | Somme des surfaces (en SAU) exploitées selon le label agriculture biologique (certifiée ou en conversion) rapportée au total des SAU du territoire |
| Sources | Agence bio pour les surfaces engagées en bio (certifiées ou en conversion) DRAAF/DDTM pour la SAU totale |
| Périodicité | annuelle |
| Objectif environnemental associé | Lutte contre le changement climatique Gestion de la ressource en eau Biodiversité |
| Politique publique | Agriculture et alimentation durable |
| Objectif stratégique | Développement de l'agriculture biologique |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Stratégie "De la Ferme à la Fourchette" (F2F) UE ; Plan ambition bio - Loi Egalim : - 15% de SAU affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ; 30% en 2030 |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer | Au niveau national : - Valeur limite France métropolitaine = valeur moyenne des surfaces labellisées AB en 2016, soit 5,7% de la SAU - Valeur 2019 = 8,5% de la SAU labellisée AB, soit un doublement des surfaces en bio par rapport à 2014 |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2014 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance | Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE | Objectif 2026 À renseigner par le territoire |
|--|---|---|---|
| SAU totale du territoire (ha) | | | |
| SAU certifiée AB ou en conversion (ha) | | | |
| Part de la SAU du territoire en bio (%) | | | |

document de travail

Indicateur 5 : Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail

| | |
|--|--|
| Intitulé | Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail |
| Définition | Proportion des déplacements domicile-travail effectués selon un mode de déplacement actif, i.e faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc ; ou en transport en commun |
| Unité | % |
| Modalités de calcul | <p>La part des transports en commun et en mode actif dans les déplacements domicile-travail doit être calculée en divisant le nombre de trajet domicile travail effectué sur le territoire en utilisant les transports en commun ou les modes actifs en tant que principal moyen pour se rendre au travail (numérateur), par tous les trajets pour se rendre au travail, quel que soit le mode (dénominateur). Le résultat doit être ensuite multiplié par 100 et exprimé en pourcentage.</p> <p>Dans le cas où plusieurs modes sont utilisés, l'indicateur doit refléter le principal mode de déplacement, en fonction soit de la durée du trajet avec le mode en question, soit de la distance parcourue en utilisant ce mode.</p> |
| Sources | INSEE (Recensement population - déplacement domicile-travail) - données communales à agréger |
| Périodicité | |
| Objectif environnemental associé | Lutte contre le changement climatique |
| Politique publique | Mobilité |
| Objectif stratégique | Décarboner la mobilité |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | <p>SNBC : 0 émission liées à la mobilité en 2050</p> <p>Loi d'orientation des mobilités (LOM):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 37,5% les émissions de CO2 liées à la mobilité en 2030 - interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 - Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens) |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence | |

| | |
|---|--|
| <p>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</p> | |
|---|--|

Etat des lieux et ambition du territoire

| | <p>Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</p> | <p>Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</p> | <p>Objectif 2026 À renseigner par le territoire</p> |
|--|--|--|---|
| <p>Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail (%)</p> | | | |

document de travail

Indicateur 6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés

| | |
|---|--|
| Intitulé | Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés |
| Définition | Longueur des voies de pistes cyclables en site propre ou voies vertes sur le territoire |
| Unité | km |
| Modalités de calcul | Somme des longueurs de voies cyclables en site propre et voies vertes. Les voies cyclables qui existent de chaque côté de la même route doivent être comptées séparément et il convient de multiplier par 2 la longueur des pistes bi-directionnelles. |
| Sources | https://amenagements-cyclables.fr/ <i>Une requête sql pour exploiter la base de données, développée par la mission Connaissance de la DREAL Nouvelle Aquitaine, est annexée au socle.</i> https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/ |
| Périodicité | infra-annuelle |
| Objectif environnemental associé | Lutte contre le changement climatique |
| Politique publique | Mobilité |
| Objectif stratégique | Décarboner la mobilité |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | LOM: - Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens) |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence <i>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</i> | |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i> | Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i> | Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i> |
|--|---|---|--|
| Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (km) | | | |

document de travail

Indicateur 7 : Population située dans une zone à risque naturel élevé

| | |
|--|--|
| Intitulé | Population située dans une zone à risque naturel élevé |
| Définition | Part de la population dans une zone à risque naturel fort ou très fort |
| Unité | % |
| Modalités de calcul | <p>Part, dans la population totale du territoire, de la population résidant dans une zone classée à risque naturel fort ou très fort, au sens notamment des plans de prévention des risques, des cartes TRI (territoires à risques importants d'inondations) et des porter à connaissance</p> <p>Les risques naturels pris en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inondations, y compris par submersion marine - Les mouvements de terrain, ce qui englobe les cavités souterraines, les glissements de terrain et les éboulements rocheux <p><i>Le cas échéant, ne sélectionner que le risque le plus important pour le territoire, en le précisant.</i></p> |
| Sources | <p>Fichiers fonciers du Cerema accessibles sur le site datafoncier.cerema.fr (informations à la parcelle sur la population d'un territoire) OU Fichiers démographiques sur les logements et les individus (Fideli – Insee)</p> <p>à croiser avec</p> <p>Fichiers des zones d'aléas forts et très forts des cartographies de PPR, TRI, PAC - disponibles auprès des DDT ; ou information agrégée transmise par la DGPR.</p> |
| Périodicité | annuelle |
| Objectif environnemental associé | Adaptation au changement climatique |
| Politique publique | Prévention des risques |
| Objectif stratégique | Réduire la vulnérabilité vis-à-vis de ces risques naturels ou a minima veiller à ne pas l'accroître, faire émerger des opportunités |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Baisse de la vulnérabilité, ou a minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | <i>Voir les PGRI et SLGRI</i> |

| | |
|----------------------|-------------------|
| Données de référence | <i>Sans objet</i> |
|----------------------|-------------------|

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i> | Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i> | Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i> |
|---|---|---|--|
| Part de la population résidant dans une zone à risque naturel élevé (%) | | | |

document de travail

Indicateur 8 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire

| | |
|--|--|
| Intitulé | Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire |
| Définition | Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. |
| Unité | % |
| Modalités de calcul | Rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume d'eau consommé, soit $100 - (\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)}) / (\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)}) \times 100$ Voir fiche détaillée sur https://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P104.3_fiche.pdf |
| Sources | Observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) – indicateur P 104.3 <i>Voir en lien avec les agences de l'eau.</i> |
| Périodicité | Annuelle |
| Objectif environnemental associé | Gestion de la ressource en eau |
| Politique publique | Eau |
| Objectif stratégique | Réduire les consommations d'eau |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement définit un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer | Voir dernier rapport SISPEA : https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Sispea_2017_VF.pdf Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés). |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance | Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE | Objectif 2026 À renseigner par le territoire |
|---|---|---|---|
| Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%) | | | |

document de travail

Indicateur 9 : Part des cours d'eau en bon état écologique

| | |
|--|---|
| Intitulé | Part des cours d'eau en bon état écologique |
| Définition | Proportion des cours d'eau de surface dont l'état écologique est bon ou très bon |
| Unité | % |
| Modalités de calcul | <p>Nombre de masses d'eau en bon état et très bon état écologique comprises dans le territoire sur le nombre total de masses d'eau du territoire. (Une masse d'eau est comprise dans le territoire si plus de 1% de la masse d'eau est dans le territoire)</p> <p><i>Une fiche méthodologique complète, proposée par la Mission Connaissance de la DREAL Nouvelle Aquitaine, est annexée à ce document.</i></p> |
| Sources | Données de la dernière évaluation de l'état des eaux DCE publiée sur le site internet de l'agence de l'eau (Données masse d'eau par masse d'eau) |
| Périodicité | L'évaluation de l'état des eaux est publiée tous les 6 ans lors de l'état des lieux DCE du bassin |
| Objectif environnemental associé | Gestion de la ressource en eau |
| Politique publique | Eau |
| Objectif stratégique | Restaurer les milieux aquatiques |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Directive-cadre sur l'eau |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence | |
| | Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2013 ¹ Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance | Constaté 2019 ² Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE | Objectif 2026 ³ À renseigner par le territoire |
|--|--|--|--|
| Part des cours d'eau en bon état écologique (%) | | | |

¹ Avant-dernier état des lieux DCE disponible

² Dernier état des lieux DCE disponible.

³ Possibilité de reprendre l'objectif de bon état écologique à échéance 2027 posé par le projet de SDAGE 2022-2027.

Indicateur 10 : Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)

| | |
|--|--|
| Intitulé | Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats) |
| Définition | Tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA), y compris gravats, collectés annuellement sur le territoire, rapportée au nombre d'habitants |
| Unité | Kg / hab / an |
| Modalités de calcul | <p>Le résultat est obtenu par cumul des tonnages collectés par les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul</p> <p>et celui des collectes opérationnelles, c'est-à-dire les services de collecte qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul. Les collectes opérationnelles comprennent l'apport volontaire et le porte à porte.</p> <p>Pour la production par habitant, la production totale du territoire est rapportée à la population légale au sens de l'INSEE.</p> |
| Sources | Base SINOE (enquête collecte Ademe) |
| Périodicité | Biennale (années impaires) |
| Objectif environnemental associé | Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques |
| Politique publique | Economie circulaire et circuits courts |
| Objectif stratégique | Réduire la production de déchets |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | <p>Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 15% de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 - Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 - Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 30% les déchets non dangereux et non inertes mis en décharge en 2020 par rapport à 2010; et de 50% en 2025 - Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035. |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer | Au niveau national, la production de DMA est de 581kg/hab en 2017. Hors gravats, la production de DMA est de 526kg/hab. (Source : Ademe, janvier 2021 : La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2017) |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2010 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance | Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE | Objectif 2026 À renseigner par le territoire |
|--|--|--|---|
| Tonnage annuel de DMA <i>dont gravats</i> collectés par habitant (kg/hab/an) | | | |
| Tonnage annuel de DMA <i>hors gravats</i> collectés par habitant (kg/hab/an) | | | |

Indicateur 11 : Inventaire territorial d'émissions de polluants

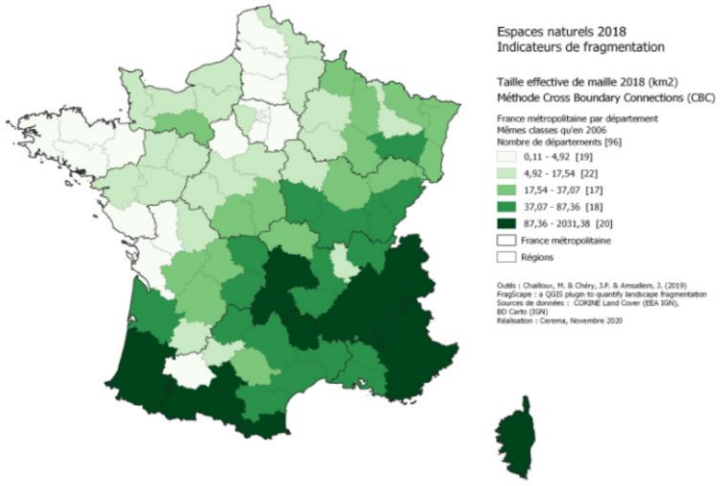
| | |
|--|--|
| Intitulé | Inventaire territorial d'émissions de polluants |
| Définition | Suivi annuel de la qualité de l'air au regard des émissions de polluants que sont les SO ₂ , NO _x , COVNM, PM _{2,5} , et NH ₃ |
| Unité | t |
| Modalités de calcul | Calcul à effectuer selon la méthode PCIT définie au niveau national |
| Sources | observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air & Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa) En complément, inventaire national spatialisé à l'échelle communale (dernier millésime = 2012) |
| Périodicité | Annuelle |
| Objectif environnemental associé | Lutte contre les pollutions |
| Politique publique | Prévention des risques et santé environnementale |
| Objectif stratégique | Réduire les émissions de polluants atmosphériques |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017): réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005 <ul style="list-style-type: none"> - SO₂ (objectifs : 2020 = -55% / 2025 = -66% / 2030 = -77%) - Nox (2020 = -50% / 2025 = -60% / 2030 = -69%) - COVNM (2020 = -43% / 2025 = -47% / 2030 = -52%) - PM_{2,5} (2020 = -27% / 2025 = -42% / 2030 = -57%) - NH₃ (2020 = -4% / 2025 = -8% / 2030 = -13%) |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer | |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance | Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE | Objectif 2026 À renseigner par le territoire |
|---|---|---|---|
| Emissions annuelles de SO2 du territoire (t) | | | |
| Emissions annuelles de Nox du territoire (t) | | | |
| Emissions annuelles de COVM du territoire (t) | | | |
| Emissions annuelles de PM2,5 du territoire (t) | | | |
| Emissions annuelles de NH3 du territoire (t) | | | |

Indicateur 12 : Fragmentation des milieux naturels

| | |
|--|---|
| Intitulé | Fragmentation des milieux naturels |
| Définition | L'indicateur de fragmentation des espaces naturels mobilise la méthode de la taille effective de maille (méthode CUT ou CBC). Cette méthode qualifie la fragmentation du paysage et se base sur la probabilité que deux points choisis au hasard sur un territoire ne soient pas séparés par une barrière (route ou zone urbanisée par exemple), ce qui peut être interprété comme la possibilité que deux animaux de la même espèce puissent se rencontrer sur le territoire sans avoir à franchir un obstacle. La valeur de l'indicateur diminue avec un nombre croissant de barrières sur le territoire. |
| Unité | Km ² varie entre 0 (quand le territoire est totalement couvert par des infrastructures de transport et/ou des zones urbanisées, c'est-à-dire entièrement fragmenté) et la superficie totale du territoire d'étude A_{total} (quand le territoire d'étude est sur un seul tenant non fragmenté). |
| Modalités de calcul | Somme des carrés des surfaces de l'ensemble des patches du territoire d'étude (c'est-à-dire des morceaux d'espaces naturels non fragmentés) rapporté à la surface totale du territoire d'étude. |
| Sources <i>préciser les sources des données locales permettant de renseigner cet indicateur</i> | base de données sur l'occupation des sols pour identifier les espaces naturels et les éléments fragmentant : CORINE Land Cover) à croiser avec la BD Carto de l'IGN pour les autres éléments fragmentant (routes, voies ferrées, canaux...) <i>Mise à disposition par le CEREMA</i> |
| Périodicité <i>préciser la périodicité de mise à jour des données locales permettant de renseigner cet indicateur</i> | CORINE Land Cover : Tous les 6 ans environ. (D'autres base de données d'occupation des sols à fréquence de mise à jour plus élevée pourraient être utilisées, comme OSO par exemple) BD Carto de l'IGN : mise à jour régulièrement et quasiment en continu |
| Objectif environnemental associé | Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des espèces |
| Politique publique | Préservation de la biodiversité, Trame verte et bleue |
| Objectif stratégique | Restaurer et renforcer la biodiversité végétale et animale via les continuités écologiques |

| | |
|---|--|
| <p>Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence</p> | <p>Action 39 du Plan biodiversité de 2018 : Viser la résorption de 20 des principaux points noirs (obstacles aux continuités écologiques) identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRADDET maintenant)</p> |
| <p>Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)</p> | |
| <p>Données de référence</p> <p>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</p> |  <p>Espaces naturels 2018 Indicateurs de fragmentation</p> <p>Taille effective de maille 2018 (km²) Méthode Cross Boundary Connections (CBC)</p> <p>France métropolitaine par département Mêmes classes qu'en 2006 Nombre de départements (19)</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,11 - 4,92 [19] 4,92 - 17,54 [22] 17,54 - 37,07 [17] 37,07 - 87,36 [18] 87,36 - 2031,38 [20] <p>France métropolitaine Régions</p> <p><small>Crédit : Chailou, M. & Chéry, J.P. & Anselme, J. (2019) FragCapac : a QGIS plugin to quantify landscape fragmentation Sources de données : CORINE Land Cover (CEA IGN), BD Carthage (IGN) Mise à jour : Carthage, Novembre 2020</small></p> |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | <p>Constaté 2009</p> <p>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</p> | <p>Constaté 2020</p> <p>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</p> | <p>Objectif 2026</p> <p>À renseigner par le territoire</p> |
|--|---|---|--|
| <p>Indicateur de fragmentation des milieux naturels (km²)</p> | | | |

Indicateur 13 : Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers

| | |
|---|---|
| Intitulé | Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers |
| Définition <i>(sous réserve des modifications apportées par la loi Climat & Résilience)</i> | Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...) |
| Unité | ha |
| Modalités de calcul | Somme des consommations annuelles d'espaces NAF sur les communes du territoire |
| Sources | Fichiers fonciers - données fiscales retraitées par le CEREMA https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers |
| Périodicité | annuelle |
| Objectif environnemental associé | Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers |
| Politique publique | Lutte contre l'artificialisation des sols |
| Objectif stratégique | Réduire le rythme d'artificialisation des sols |
| Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence | Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 |
| Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.) | |
| Données de référence <i>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</i> | |

Etat des lieux et ambition du territoire

| | Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i> | Constaté 2018 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i> | Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i> |
|--|---|---|--|
| Consommation annuelle d'espaces NAF (ha) | | | |

document de travail